

**Bureau du 23 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0807**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition de terrains nus et de volumes situés gare de Vaise et appartenant à Réseau ferré de France**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Aux termes de l'arrêté préfectoral n° 98-1283 en date du 11 mars 1998, a été déclaré d'utilité publique le projet de création d'une voie nouvelle entre la rue de Bourgogne et la place de Paris pour la desserte du pôle multimodal de la gare de Vaise et le réaménagement de la rue de la Claire par la Communauté urbaine.

Sont concernés, par la réalisation de cette voie nouvelle, les terrains nus et les volumes appartenant à Réseau ferré de France et ci-dessous désignés :

- parcelle cadastrée AY 42P1, d'une superficie de 712 mètres carrés, représentant du terrain nu,
- parcelle cadastrée BD 1, d'une superficie de 54 mètres carrés, représentant du terrain nu,
- parcelle cadastrée BD 9, d'une superficie de 144 mètres carrés, constituée de 6 lots de volume,
- parcelle cadastrée AY 50, d'une superficie de 68 mètres carrés, constituée de 2 lots de volume.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, Réseau ferré de France consentirait à céder lesdits biens au prix de 112 080,52 € conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-1283 en date du 11 mars 1998 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle en date du 18 mars 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0316 le 18 mars 2002 pour la somme de 238 871 € en dépenses.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 112 080,52 € et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 pour les frais d'actes notariés à hauteur de 2 332 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,